



BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION-TRANSPORT - RÉALISATION D'UN PRÊT DE 3 535 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'UP TOULTREINCQ

Le Président de Eau du Morbihan,

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique (Aqua prêt) d'un montant total de 3 535 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'aménagement de l'usine de traitement d'eau potable de Toultreincq à Gourin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les syndicats

Vu la délégation rendue exécutoire du Comité syndical accordée au Président en date du 25/09/2020

Le Président du syndicat d'Eau du Morbihan

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 3 535 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Transformation écologique (Aqua prêt)

Montant : 3 535 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,75 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à Vannes, le

Le Président,



Dominique RIGUIDEL.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé par : Dominique RIGUIDEL
Date : 17/07/2023
Qualité : Président